

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 9 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 9 février, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni dans la salle de la mairie, après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

**Présents** : Jürg AEBI, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Jérémie COSTES, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPYAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Jean-Pierre PERIES, Magalie PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT.

**Absent ayant donné pouvoir** : Geoffrey MALY a donné pouvoir à Perrine LASSERRE, Philippe BERTRAND a donné pouvoir à Bertrand de MALEFETTE.

*Minute de silence en mémoire à M. Angelo CASSANO élu de 1983 à 2020 dont 12 ans d'adjoint*

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Bertrand de MALEFETTE se propose pour être secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 11 janvier 2024 est approuvé.

Par contre au niveau des Restes A Réaliser de l'exercice 2023 (RAR), le Trésor Public a considéré qu'ils n'étaient pas recevables en l'état. Une modification a dû être apportée.

Le tableau des restes à réaliser après corrections est le suivant :

Article	Désignation	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser
2031	Frais d'études	12 000,00 €	4 272,00 €	7 700,00 €
2051	Concessions	25 000,00 €	0	25 000,00 €
2116	Cimetières	100 000,00 €	0	53 686,00 €
212	Aménag-Agence	30 000,00 €	0	20 000,00 €
		167 000,00 €		106 386,00 €

**3) Situation financière**

Le fonds de roulement de la commune s'élève à 361 994,46 €.

Le maire avait estimé lors de la séance précédente qu'après le paiement des factures de janvier, le fonds de roulement serait de 390 000 €. Il est à constater que cette estimation était fort optimiste. A ce jour nous sommes bien en de ça de ce montant.

#### **4) Préambule**

Sans revenir sur la décision prise sur le projet d'aménagement d'une partie du terrain de sport, le maire indique qu'il a piqueté la partie prévue à l'urbanisation. Il s'agit d'un piquetage grossier seulement pour 3 maisons ; la quatrième étant prévue de l'autre côté du chemin. Le bureau d'étude aurait été fort inspiré de faire la même chose. Il demandera également un devis pour une voirie telle que nous la souhaitons et ceci pour sa simple gouverne personnelle.

Il renouvelle donc aux membres de l'assemblée qu'il ne reviendra pas sur cette décision. Il demande aussi qu'il en soit de même pour chacun pour chaque décision prise par délibération. A ce jour, l'étude d'aménagement du village est terminée.

Le bureau d'étude MGS Architectes et ses mandataires IRIS et CONFLUENCES ont transmis le solde de leur frais d'horaires. Le règlement a été effectué, en conséquence la collaboration entre la commune et MGS est terminée. Le maire précise que ce bureau d'études avait souhaité qu'un relevé topographique soit effectué par un géomètre-expert en désignant SOGEXFO. Cette société a également été réglée. Le cout de cette étude est le suivant :

• MGS=	4 410,00 € TTC
• IRIS=	2 016,00 € TTC
• CONFLUENCE =	3 528,00 € TTC
• SOGEXFO=	4 272,00 € TTC

**TOTAL..... 14 226,00 € TTC**

Ces dépenses ont dû être affectées au chapitre 20 (études). Elles ne rentrent pas dans le calcul du FCTVA. C'est donc le TTC qu'il convient de prendre en compte.

#### **5) Autorisation à Engager, liquider et Mandater des dépenses d'investissement Avant le vote du BP 2024**

Vu les correctifs apportés dans les Restes A Réaliser de l'exercice 2023, il conviendrait de prendre la présente décision pour éviter des risques de retard dans le paiement de certaines factures. Il s'agit de montant maximum et ne devraient pas être atteints

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **551 466 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 137 866 €**, soit 25% de 551 466 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

• **Cimetière**

- Suite travaux extension cimetière 50 000 € (art. 2116 )

Total = 50 000 €

• **Terrain Nus**

- Achat terrain Courret 50 000 €

Total = 50 000 €

• **Voirie**

- Fourniture et Pose de panneaux pour limitation vitesse : 5 000 €

Total = 5 000 €

▪

**TOTAL = 105 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 137 866 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité:

➤ d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**6) Groupement de Commandes pour Fourniture de Combustibles Granulés Bois**  
**CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS**

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonnés par la commune de la SALVETAT BELMONTET pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé, [...] des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. [...] Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- De m'autoriser à verser une participation de **trente-deux euros et onze centimes (32,11 €)** au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2023

## **7) AVENANT CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS ET AUTORISATION A LANCER ET SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux dispositions de L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Dans ce cadre, il a été constitué en 2018 un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention constitutive.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention modifiée par l'avenant n°1 identifiait la commune de La Salvetat Belmontet comme le coordonnateur de ce groupement

La commune de La Salvetat Belmontet ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur.

Conformément à l'article 09 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de La SALVETAT BELMONTET par la commune de VERLHAC TESCOU

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ Accepter que la commune de VERLHAC TESCOU soit désignée comme coordonnateur du groupement
- ✓ d'approuver les termes de l'avenant n°2, annexé à la présente délibération,

- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant
- ✓ D'autoriser Monsieur le maire en sa qualité de coordonnateur à lancer et signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants ainsi que toutes décisions concernant leur avenant.

#### **8) Convention de Partenariat Relative à l'organisation de l'accompagnement du Transport Scolaire avec LA REGION OCCITANIE**

Le maire indique que la Région Occitanie a souhaité sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelles, à partir de 4 enfants de maternelle.

Le service n° 8207008 qui dessert l'Ecole maternelle de Verlhac-Tescou est concerné avec 21 élèves inscrits.

L'accompagnateur ou l'accompagnatrice doit-être embauché et payé par la commune. Une subvention peut être octroyée par la Région à hauteur de 1 000 € maximum par année scolaire. La Région s'engage à une formation de la personne embauchée.

Pour mettre cela à exécution, une convention doit être signée entre la Région Occitanie et la Commune.

Le maire précise que la commune a fonctionné pendant de nombreuses années avec une Régie de transport scolaire, l'accompagnateur était inclus dans le marché. Mais il y a quelques années le service a été attribué à une grosse entreprise de transport sans accompagnateur évidemment. Il regrette qu'aujourd'hui la commune soit dans l'obligation de mettre un de ses agents dans un véhicule d'une entreprise privée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; **CONSIDERANT :**

- qu'il n'est pas normal de mettre à disposition un agent municipal auprès d'une entreprise privée dans un autocar privé,
- que cette exigence d'accompagnant devra faire partie du marché.

**DECIDENT :**

- de reporter la décision de signature de cette convention,
- de contacter l'association des Maires de Tarn-et-Garonne afin de connaître la position des autres communes du Département et de faire ainsi remonter une position harmonisée auprès de la Région.

**DEMANDENT :**

- qu'à l'avenir les marchés de Transports Scolaires intègrent l'accompagnant à la charge de l'entreprise de Transport Scolaire.

#### **9) Projet de restauration et d'isolation thermique du Presbytère et Affectation – Demande de Subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental**

Le maire rappelle que le projet de restauration de l'ancien Presbytère a été évoqué de nombreuses fois depuis les dernières élections municipales en 2020. Si le principe de la restauration de cet imposant bâtiment était acquit, le coût des travaux a toujours été un frein. De plus, aucune proposition sur son affectation n'avait fait consensus.

Aujourd'hui, un projet semble rassembler l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il s'agit d'aménager un habitat inclusif au Rez-de-Chaussée pour 6 personnes environ. A l'étage, deux petits appartements peuvent être aménagés.

La Mutualité Française du Tarn-et-Garonne nous apporterait ces compétences pour l'élaboration de la partie « Gestion » de l'habitat inclusif du Rez-de-Chaussée.

Le maire propose de soumettre auprès de l'Etat une demande de subvention 2024 pour une première tranche de travaux qui concernerait la restauration extérieure du bâtiment et le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures. Les menuiseries extérieures sont quasiment d'origine. Elles doivent être changées par des menuiseries avec un vitrage aux normes pour une bonne isolation thermique.

La deuxième tranche concernerait l'aménagement intérieur du Rez-de-Chaussée et de l'étage.

Des devis ont été demandés pour le projet de travaux concernant la première tranche. Le détail est le suivant :

- Travaux de restauration des façades et divers : 116 290,24 € H.T. soit 1139 548,29 € TTC,
- Changement de menuiseries : 141 463,40 € H.T. soit 169 756,08 € TTC

**TOTAL des Travaux 1<sup>ère</sup> tranche : 257 753,64 € H.T. soit 309 304,36 € TTC**

- Maitrise d'œuvre : 24 990,00 € HT soit 29 988,00 € TTC

**Dépenses totale prévisionnelle de l'opération : 282 743,64€ HT soit 339 292,36 € TTC**

Les membres du conseil municipal, **DECIDENT à l'unanimité** :

- De soumettre une demande de subvention 2024 pour une première tranche de travaux auprès de l'Etat, du Département et de la Région selon le plan de financement décrit ci-dessous.

**PLAN de FINANCEMENT POUR OPERATION  
« TRAVAUX de RESTAURATION EXTERIEURE  
Et AMELIORATION ENERGETIQUE  
Du BATIMENT COMMUNAL -Ancien Presbytère  
-Première Tranche-**

<b>COUT DE L'OPERATION</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C.</b>	
----------------------------	------------	---------------	--

Montant Estimatif des Travaux	257 753,64 €	309 304,36 €	
Montant estimatif maîtrise d'œuvre	24 990,00 €	29 988,00 €	
<b>Dépenses Totales Prévisionnelles</b>	<b>282 743,64 €</b>	<b>339 292,36 €</b>	
<b>FINANCEMENT</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Subventions Sollicitées</b>	<b>Subventions Attribuées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>ETAT</b>	<b>98 960,00 €</b>		<b>35 %</b>
<b>REGION</b>	<b>16 965,00</b>		<b>6 %</b>
<b>Département</b>	<b>110 270,00 €</b>		<b>39 %</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>	<b>56 548,64 €</b>		<b>20%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>282 743,64 €</b>		<b>100 %</b>

### 10) Contrat de Location Gérance – Café/Epicerie

Dans la séance du 11 janvier 2024, il a été décidé de proposer à Mme Sylvie IZARD d'acheter son fonds de commerce Epicerie/Bar-Tabac pour un montant de 30 000,00 €. Cette somme concerne le fonds de commerce et le matériel permettant son bon fonctionnement.

Mme Sylvie IZARD, a répondu qu'elle était d'accord pour vendre à la commune son fonds de commerce avec certaines réserves, notamment :

- La levée de nantissement sur l'emprunt qu'elle a contracté pour l'achat de ce fonds de commerce,
- La garantie que le gérant choisi par la commune rachète son stock au moment de la cession.

Elle précise par ailleurs, que la valeur du fonds de commerce est de 22 000,00 € et le matériel de 8 000,00 euros.

D'autre part, pour la poursuite de la vente du tabac, les douanes imposent certaines règles.

1. Un sous-seing privé complet du fonds de commerce auquel est rattaché le tabac doit être transmis à la Cellule Régionale Tabacs,
2. Mme IZARD doit envoyer un courrier, à ce même service, précisant qu'elle cède le fonds de commerce à la commune de Verlhac-Tescou,
3. Un courrier de présentation de successeur à la gérance du débit de tabac établi par la mairie dans le cadre d'une mise en location gérance du fonds de commerce qui précisera les coordonnées complète du futur locataire gérant ainsi que le mode d'exploitation souhaité accompagné d'une pièce d'identité si c'est à son nom propre ou plusieurs CNI si associés.

Enfin, il est rappelé **que l'acte de cession définitif ne peut intervenir avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2024**, conformément à l'article 20 alinéa 1 du décret 2010-720 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Au regard de ces éléments, le maire indique qu'il est nécessaire de trouver un gérant dans les meilleurs délais.

Il précise que parmi les clients de l'épicerie, une personne a indiqué à Mme IZARD qu'elle était très intéressée par cette activité. Elle avait d'ailleurs effectuée une formation dans ce sens, sauf pour la partie tabac.

Le maire ajoute quelle c'est présentée à la mairie. Il lui a été demandé de fournir un petit exposé sur l'organisation éventuelle envisagée. Ceci a été fait ; elle joint également son CV.

Il s'agit d'une dame arrivée récemment sur la commune.

Le maire propose de retenir cette candidature, pour permettre le démarrage des démarches notamment avec la Cellule Régionale des Douanes, sous réserve d'un engagement écrit de la candidate pour assurer la gérance du commerce mais également pour reprendre le stock de Mme IZARD.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** :

- l'importance de pérenniser un commerce dans le village,
- les difficultés financières rencontrées par les deux précédents propriétaires du fonds de commerce.

DECIDENT à l'unanimité :

- de valider cette candidature,
- de demander à la candidate de fournir une attestation de capacité financière à hauteur de 20 000 € (montant estimé pour le rachat du stock et le démarrage de l'activité),
- de conserver le montant du loyer mensuel à 350 € (incluant la location du local, de la terrasse, du fonds de commerce matériel inclus ;
- de demander à la candidate un engagement écrit sur les points ci-dessus.

La commission épicerie souhaite rencontrer la candidate. Un point d'attention est soulevé sur l'importance des horaires d'ouvertures. Ce point sera discuté lors de cette rencontre et éventuellement explicité dans le Contrat de Location Gérance.

## **11) Achat Terrain Courret**

Depuis plusieurs mois, la mairie avait connaissance du souhait de M. COURRET de vendre une partie de son terrain constructible qui jouxte la parcelle communale n° 526 de la section F (ancienne terrain Roumagnac).

L'éventuel achat de ce terrain a été évoqué lors de précédentes séances. La décision de principe pour l'achat a été prise, car cela permettrait de mieux urbaniser la zone en résorbant une « dent creuse » du village. Toutefois, pour pouvoir délibérer officiellement, il était obligatoire de connaître le prix exact ainsi que la surface exacte.

Le maire indique qu'à ce jour ces éléments lui ont été transmis ; ils sont les suivants :

- Surface du terrain = 1 460 m<sup>2</sup>
- Prix de vente= 40 000 €

Vu que chacun a eu l'occasion de s'exprimer lorsque ce point a été abordé lors des séances précédentes, le maire propose de passer directement au vote.

Avant le vote le maire est interpellé sur la surface qui semble inférieure aux attentes et si cet achat est toujours pertinent.

Le maire répond que si la surface pouvant accueillir des constructions est réduite, cela provient du fait qu'il a été demandé à M. COURET, de céder du terrain sur le côté de sa parcelle pour créer un chemin central destiné à desservir le futur lotissement qui effectivement risque fort d'être inférieur à 5 lots comme prévu, mais à ce jour il n'a pas été fait appel à un géomètre pour établir une esquisse .

Le maire demande à nouveau de passer au vote.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT, à l'unanimité :**

- De se porter acquéreur du terrain au prix de 40 000 € malgré une surface du terrain inférieure à ce qu'aurait souhaité le Conseil Municipal et qui avait été prise en considération dans les projets élaborés par le cabinet MGS.

A noter que Mme Virginie CASTETS s'est retirée de la séance lors de cette délibération étant donné que Monsieur COURET lui a confié la vente de son bien en tant qu'agent Immobilier.

## **12) Questions Diverses**

### **a) Immeuble communal (ex-maison Teyseyre) – Plan d'alignement**

Depuis plusieurs mois maintenant, la maison propriété de la commune, située 40 rue de la Forge a été mise en vente au prix de 70 000 € suivant la décision prise dans la séance du 15 juin 2023. Perrine LASSERRE et Sabine EMPYAZ ont fait visiter la maison à de nombreux acheteurs potentiels, mais la maison n'est toujours pas vendue. Le prix semble élevé par rapport à l'état de la maison. De plus, le fait de ne pas y avoir d'espace extérieur décourage les intéressés.

Le maire propose de faire un plan d'alignement de la rue de la Forge, ainsi un petit espace serait créé face à l'entrée du garage de cette maison et autre à proximité de l'appartement situé au 61bis rue du Presbytère, également propriété de la Commune.

Pour établir ce plan d'alignement, il faut faire appel à un géomètre-expert. Virginie CASTETS a demandé à URBACTIS d'établir un devis qui s'élève à 1 482,00 € TTC.

Le maire propose de définir un nouveau prix de vente de cette maison et de confier à Virginie CASTETS sa mise en vente ainsi que de faire établir un plan d'alignement de la rue de la Forge.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT :**

- l'absence d'offre pour l'achat de ce bien,
- que l'ajout d'un espace extérieur supplémentaire renforcerait l'attractivité de ce bien ;

**DECIDENT :**

- de faire établir un plan d'alignement tel que présenté ci-dessus par le Bureau de Géomètre-Expert URBACTIS,
- de fixer le prix de vente à 60 000 €,
- de donner pouvoir au maire de négocier éventuellement ce prix de vente auprès des futurs acquéreurs,
- de confier la mise en vente du bien à Madame Virginie CASTETS, exerçant la profession d'agent immobilier, étant précisé que, sur sa proposition, elle ne sollicitera aucun honoraire dur cette transaction.

A noter que Madame Virginie CASTETS n'a pas pris part aux débats ni au vote sur ce point.

### **13) Informations – Actualités**

- a) L'extension du cimetière est quasiment terminée. Un devis a été demandé pour un columbarium.
- b) Jean-Jacques DUCOS indique que la demande de rattachement de la Commune de Léojac a été validée par M. le Préfet et sera effective au 01/01/2025. Léojac sortira donc à cette date de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron dont Verlhac-Tescou est rattachée.
- c) Constatant l'occupation épisodique à des fins de stationnement de la plaque de retournement du chemin de Borde-Haute, il est demandé par Monsieur Sébastien IZARD l'installation d'un panneau d'interdiction de stationner.
- d) Madame Sabine EMPTAZ, présente au dernier conseil d'école, indique les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire de septembre 2024,
  - Ecole maternelle de Verlhac : avec 64 élèves prévus il est constaté une baisse par rapport à cette année. Les 64 élèves se répartiraient avec 19 en petite section, 20 en moyenne section et 25 en grande section. Il pourra être envisagé d'intégrer des enfants de petite section si cet effectif se confirme.
  - Ecole primaire de La Salvetat-Belmontet , l'effectif prévisionnel est de 99 élèves
- e) Eclairage Public : Perrine LASSERRE signale une forte inclinaison d'une lanterne route de Montauban et un dysfonctionnement de l'éclairage à proximité de la maison Cabianca. Michel Régambert indique qu'il faudrait envisager la signature d'un contrat de maintenance avec le SDE. Magalie Pezous estime que le contrat de maintenance ne prendra pas en charge le problème d'inclinaison anormale d'une lanterne. Elle va faire le point avec ses collègues du SDE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

\* \* \* \* \*